

Séance du mardi **15 juin 2010** à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



- Présidence :** Mme BOADA Anne
- Présents :**
- M. ALTWEGG Patrick
 - M. BAUMGARTNER Andréas
 - Mme BORLOZ Carol
 - M. BUCHETTI Pierre-Antoine
 - Mme CADEI Geneviève
 - M. FEYER Georg
 - M. GUEX Jean-Pierre
 - M. HONEGGER Wolfgang
 - M. LAGRANGE Philippe
 - M. MAZENOD François
 - Mme MEAN NORMANN Sibylle
 - M. RYCHNER Georges
 - Mme SEMON Anne-Claude
 - Mme STALDER Elisabeth
 - M. STALDER Michel
 - Mme UDRY Fabienne
- Excusé :** M. MOTTIER Gérald
- Assistent :**
- Mme HUMBERT Yvonne, maire
 - M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2010
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Crédit d'étude pour la construction d'une crèche intercommunale
5. Mesure de revitalisation paysagère (vote du crédit)
6. Création d'une piscine intercommunale sur la rive droite du lac
7. Mérite Commune de Genthod
8. Désignation d'un troisième représentant de la Commune de Genthod au sein du Groupement intercommunal de la Vigne Blanche
9. Propositions du Maire
10. Propositions individuelles et questions
11. Huis clos (naturalisations)



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI

La présidente ouvre la première séance de cette dernière année de la législature et annonce d'emblée une demande de modification de l'ordre du jour suite à une lettre reçue du Groupement Intercommunal de la Vigne Blanche signée par MM. FABBI et MAZENOD portant sur la désignation d'un troisième représentant de la Commune de Genthod au sein du groupement. L'ajout de cette demande à l'ordre du jour sous point 8 après le Mérite de la commune de Genthod est accepté par 8 voix pour, 5 contre, et 3 abstentions.

La présidente passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du 11 mai.

M. GUEX demande de modifier, p. 294, 3^e paragraphe, « sur demande de **la commission des bâtiments** ».

M. GUEX demande par ailleurs de modifier, p. 297, 3^e alinéa, « le bénévolat ayant généré **un nombre d'erreurs, inclus** des dépassements de crédit », puis « Cette infrastructure **a un prix** ».

Finalement, le conseiller municipal demande de modifier, p. 298, « Installation **de bancs** », puis « M. GUEX revient sur la demande d'un particulier qui ne voit toujours pas **sur la commune les bancs prévus** ».

M. HONEGGER demande de commencer, p. 297, avant-dernier paragraphe, un nouveau paragraphe avec la phrase : « Parmi les jurés professionnels... ».

M. RYCHNER demande que le procès-verbal soit imprimé recto-verso.

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé par 14 voix pour et 2 abstentions.

2. COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

▷ **Pétanque des élus**

La présidente communique que le tournoi de pétanque des élus prévu le 29 août à Bellevue se déroulera aux abords du cabanon à côté du local des pompiers de Bellevue.

▷ **Circulation au chemin de la Pralay**

La présidente lit ensuite une lettre de Mme Nicole SIGAM à l'attention du Conseil municipal concernant la vitesse de la circulation au chemin de la Pralay, où elle demande trois légères modifications mentionnées au procès-verbal de la commission de la sécurité publique du samedi 29 mai 2010 (modifications n° 1491 et 2324).

M. SCHMULOWITZ précise à ce sujet que l'ingénieur mandaté par la commission de la sécurité publique a déjà établi les plans correspondants, et que les plans financiers seront présentés à la commission pour approbation. La procédure suit normalement son cours pour ces travaux mineurs (marquages).

M. BAUMGARTNER ajoute que ces changements entraîneront la suppression de deux places de parc, ce qui ne porte pas à grande conséquence.

M. SCHMULOWITZ approuve, et rappelle que c'est la vitesse surtout qui pose problème dans ce chemin.

▷ **Pratique du skate-board dans la cour de l'école**

La présidente donne lecture d'une lettre de l'Association des parents d'élèves de Genthod adressée à Mme le maire, où ils expriment leur mécontentement suite à l'installation de panneaux interdisant la pratique du skate-board dans la cour de l'école, et attirent l'attention sur le danger de la circulation des jeunes dans les rues de la commune. L'Association demande d'autoriser les skate-boarders entre 16h et 19h, heure où les nuisances des trafics routier et aérien couvrent ceux des jeunes jouant dans le préau.

M. SCHMULOWITZ est conscient du problème de manque de place pour pratiquer ce sport, et de la sécurité qu'offre la cour de l'école aux parents, qui savent où localiser leurs enfants. Il été décidé en mairie d'assouplir l'interdiction malgré les plaintes des riverains, et d'autoriser le skateboard entre 16h et 18h du lundi au samedi jusqu'en septembre.

Mmes UDRY et CADEI demandent pourquoi les horaires ne sont pas étendus jusque 19h, ce à quoi Mme le maire répond que l'horaire à l'essai a été prévu en prévision de son dépassement par les utilisateurs.

‣ **Tournoi de volley**

M. STALDER informe que le tournoi de volley prévu le 1^{er} mai, et qui avait été annulé, est reporté au 28 août ou au 4 septembre. Une équipe devrait être constituée, de six personnes au minimum. Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer avant le 2 juillet.

Les communications du Bureau étant épuisées, la présidente passe la parole à Mme le maire.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

‣ **Fête de la musique**

La Fête de la musique aura lieu le 19 juin dès 11h dans la cour du Château.

‣ **Abattage de chênes**

Le 23 juin, M. Hasler, responsable de la gestion du patrimoine arboré du service de la conservation de la nature et des paysages, informera la population du plan d'abattage et de replantation de chênes en marge du chemin des Chênes et de la route de Valavran.

‣ **Bibliothèque municipale**

A l'occasion de son dixième anniversaire, la bibliothèque municipale accueillera, le 25 juin en soirée, le spectacle « Le Buveur de livres. Le 26 juin, les portes de la bibliothèque seront ouvertes le matin en présence du « Buveur de livres ».

‣ **Instauration d'un sens unique dans la rue du Village**

M. SCHMULOWITZ annonce l'absence de véritable opposition au projet de sens unique dans la rue du Village, à l'exception d'une proposition de Pro-vélo Genève qui demande à la Direction générale de la mobilité (DGM) l'instauration d'un contre-sens cyclable pourvu d'une signalisation verticale entre le chemin de la Mairie et celui de la Gandole.

Sur suggestion de M. SCHMULOWITZ, la présidente propose un vote de principe sur une réponse favorable à la DGM, qui est approuvée à l'unanimité.

‣ **Travaux au Creux-de-Genthod et route du Saugy**

M. SCHMULOWITZ informe que les travaux du Creux-de-Genthod touchent à leur fin. Ceux de la route du Saugy ont déjà commencé et s'intensifieront lorsqu'ils auront atteint la hauteur du chemin des Rousses, à partir duquel le surfacage sera refait dans sa totalité.

4. CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE INTERCOMMUNALE

Mme BOADA, présidente de la commission des affaires sociales et naturalisations informe que la construction d'une crèche définitive de 80 places (pour 110 enfants à temps plein ou partiel) est prévue sur un terrain appartenant à la Commune de Bellevue et situé derrière l'école de Bellevue, à côté des jardins familiaux et de la voie ferrée, pour un coût total prévu de Fr. 2'850'000.00. Un crédit d'étude de Fr. 70'000.00, préavisé favorablement par la commission, est soumis à l'approbation du Conseil municipal. La procédure prévue est celle du gré à gré, les montants concernés n'atteignant pas les seuils exigés pour l'entrée du projet dans les marchés publics.

Mme le maire se réfère à l'analyse du dossier fournie par M. Olivier VALLAT, architecte spécialiste des marchés publics, connu du Conseil municipal, et mandaté par la Mairie de Bellevue. Selon cette analyse, la procédure de gré à gré est applicable dans ce dossier, mais entraîne l'obligation d'engager des architectes ou bureaux d'architectes différents pour l'étude et pour la réalisation du projet.

M. HONEGGER interprète ce vote comme portant non seulement sur un crédit d'environ Fr. 60'000.00, mais sur un accord tacite quant à la participation de la Commune à la construction d'une crèche, pour une participation avoisinant Fr. 600'000.00. Avant de se prononcer sur un projet qui, dans sa totalité, s'élève à presque Fr. 3'000'000.00, le conseiller municipal considère qu'un complément d'information est nécessaire, qui inclue notamment le détail du budget pour le volume, l'emplacement exact, les besoins, et le cahier des charges.

Mme le maire précise que la réalisation d'une étude est obligatoire avant l'engagement dans des travaux de cette envergure et que les informations demandées seront fournies lorsqu'elles seront disponibles.

M. RYCHNER souligne que la somme en jeu est à la limite des marchés publics et que le gré à gré pourrait être mis en cause si le budget réel devait dépasser les prévisions. Mme le maire confirme ce fait et renvoie à l'analyse de M. VALLAT, qui énonce ce point.

M. ALTWEGG comprend quant à lui que le vote porte sur le crédit d'étude uniquement, et non sur la réalisation du projet. Il voudrait par ailleurs connaître l'auteur du budget du crédit d'étude.

Mme le maire confirme que le vote ne porte que sur le crédit d'étude, qui a été élaboré par un architecte professionnel connaissant le dossier et la construction des crèches en général. Mme le maire trouve qu'il faut avancer sur ce dossier puisque le bâtiment qui abrite actuellement la crèche intercommunale pourrait devoir être fermé pour des raisons sanitaires, un fait que confirme Mme BOADA.

M. ALTWEGG agrée mais considère qu'il faut avancer en connaissance de cause. Ce projet impliquant quatre autres communes, Genthod doit éviter de « payer pour les autres ». Peut-on connaître le détail du budget ?

Mme HUMBERT indique que de nombreuses normes doivent être respectées. Le nom de l'architecte choisi sera communiqué, mais d'ici-là les conseillers municipaux peuvent être assurés que cet architecte connaît les exigences liées à la construction d'une crèche.

M. GUEX reconnaît l'utilité et l'urgence de ce projet, mais voudrait également avancer sereinement dans ce dossier. Des questions restent sans réponse à ce stade, notamment au sujet du volume, ou du calcul du budget, par exemple. Par ailleurs, la Commune doit, selon le contrat, s'engager à ne pas travailler avec l'architecte qui établit les plans, ce qui générera sans doute des surcoûts, entre autres problèmes. M. GUEX regrette que cette façon de procéder révèle une volonté d'éviter les marchés publics.

M. FEYER trouve cette disposition illogique. Les montants indiqués sont en effet à la limite des marchés publics, et doute qu'un architecte accepte les termes d'un tel engagement.

M. HONEGGER trouve déplorable que tant d'énergie soit déployée pour éviter les marchés publics, et que le processus s'en trouve ralenti. Le conseiller municipal réitère sa demande d'information avant de prendre une décision. M. RYCHNER regrette le manque d'information, à l'instar de ce qui avait été organisé pour le projet précédent. Il se demande en outre ce qu'il est advenu de l'intégration d'un encadrement D2 (personnes âgées) dans ce nouveau projet.

M. SCHMULOWITZ explique que le cahier des charges est déterminé par la loi et qu'il n'est donc pas possible de le modifier. L'adjoint au maire poursuit en soulignant l'urgente nécessité aujourd'hui de construire une crèche, et que trois communes ont déjà accepté le projet actuel. Le terrain étant situé à Bellevue, cette Commune garde la discrétion d'implanter un encadrement D2 dans le cadre de la nouvelle crèche.

M. MAZENOD opine que l'intercommunalité est un exercice difficile, mais qu'il serait dommage que Genthod ne prenne pas le train de ce projet, dont la nature est tout de même connue. Il faut penser ici aux enfants, et avancer dans ce dossier, en particulier au vu de l'état du bâtiment actuel.

Mme STALDER ne conteste pas l'urgence de ce projet mais regrette également l'absence d'une séance d'information à l'instar de ce qui avait été organisé pour le projet précédent.

Mme le maire informe que pour l'heure, seule la situation du futur bâtiment est connue. Le dossier doit avancer avant de pouvoir fournir d'autres informations.

Mme MEAN NORMANN regrette que Genthod soit la dernière commune à se prononcer alors que les autres communes sont déjà informées, et demande également un complément d'information.

Suivant plusieurs membres du Conseil municipal, Mme UDRY est consciente de l'urgence de ce projet et trouve qu'au vu de la position des autres communes, il serait gênant de se prononcer contre la proposition. Néanmoins, la conseillère municipale se dit embarrassée par la faible marge de manœuvre au niveau des surcoûts, et rappelle en outre le souhait souvent exprimé du Conseil municipal de respecter scrupuleusement les règles des marchés publics. Mme UDRY, appuyée par M. MAZENOD, suggère d'apposer à l'ouverture du crédit d'étude la condition que la loi sur les marchés publics soit respectée.

M. STALDER trouve que voter un crédit sans le détail, et dans une telle proximité des marchés publics est un exercice difficile. Le gré à gré ne permet pas vraiment de gagner du temps dans ce cas et, selon l'avis de droit demandé par la commission et reçu par les conseillers municipaux, pose un nombre important de contraintes. Mme Barbey, directrice technique de la Commune de Bellevue, ne pourra de toute évidence pas gérer ces contraintes sans l'aide de l'architecte auteur de l'étude, dont l'implication dans la réalisation est par ailleurs illégale. Or, une municipalité ne peut enfreindre la loi. Dans ce contexte, le conseiller municipal est d'avis qu'organiser un concours basé sur un cahier des charges standard, éventuellement sur invitation, ne demanderait pas une énergie supplémentaire importante.

M. HONEGGER observe que les autres communes semblent opposer moins de critiques que ce Conseil, comme cela avait été le cas dans le premier projet qui, grâce à la Commune de Genthod, n'avait pas abouti, évitant à ces communes l'engagement de frais importants. Si les autres communes ne sont pas critiques, Genthod se doit de l'être.

Suivant M. MAZENOD, M. GUEx approuve ce projet et s'engage volontiers dans un vote de principe. Il trouve en revanche irréaliste d'apposer une condition au crédit d'étude, puisqu'une fois le crédit libéré, la Commune de Genthod n'aura plus d'influence sur son utilisation. Il trouve en outre très bas les budgets présentés, à Fr. 35'000.00 par enfant (M. FEYER informera plus tard dans la discussion que la crèche de Vernier a coûté Fr. 60'000.00 par enfant, bien que la question du terrain reste floue), un fait qu'il impute à la volonté des auteurs de ce projet de rester à l'écart des marchés publics.

M. RYCHNER ne met pas en cause l'objet du projet mais trouve que le refus du crédit d'étude par ce Conseil permettrait de s'orienter vers la voie plus simple à plusieurs égards des marchés publics. Dans l'alternative, la route sera longue et sinueuse. Refuser le crédit d'étude permettrait paradoxalement d'accélérer le processus en l'orientant vers les marchés publics.

M. SCHMULOWITZ voit deux options en cas de refus de ce Conseil. Dans le cas d'une réaction constructive des autres communes, le projet serait revu et orienté vers les marchés publics ; dans le cas contraire, Genthod serait écartée du projet.

M. STALDER demande à ce stade si les autres communes ont eu connaissance de l'avis de droit, ce à quoi M. SCHMULOWITZ répond qu'ils ont fait confiance que leur Exécutif respectif respectera les budgets votés.

M. BUCHETTI rappelle l'expérience malheureuse de la patinoire, où Genthod a refusé sa participation et se trouve aujourd'hui obligée de louer cette patinoire.

M. RYCHNER trouve ce dossier mal préparé : l'avis de droit a été reçu il y a 48 heures, et les trois autres communes parties à ce projet ont déjà voté. Si ce Conseil municipal est tenté de voter contre l'ouverture du crédit d'étude, c'est qu'il est mis au pied du mur.

Les discussions continuent sur divers aspects de ce dossier, y compris la responsabilité en cas d'illégalité de la procédure et de plainte pénale subséquente, et dont il ressort que la Commune de Bellevue serait responsable.

Après des échanges nourris sur la formulation de la délibération, la présidente propose au vote « un crédit d'étude pour la construction d'une crèche intercommunale pour autant que la loi sur les marchés publics soit respectée ».

Mise au vote, ce crédit est accepté par 13 voix pour et 3 abstentions.

M. GUEX demande que les débats et cette partie du procès-verbal soient communiqués aux exécutifs voisins avant adoption du procès-verbal. En réponse, Mme le maire souligne l'illégalité d'un tel acte, ainsi que l'impossibilité d'imposer quoi que ce fût aux exécutifs d'autres communes. L'information sera néanmoins communiquée.

5. MESURE DE REVITALISATION PAYSAGÈRE (VOTE DU CRÉDIT)

Mme le maire rappelle les grandes lignes du processus de revitalisation du chemin des Chênes et de la route de Valavran, processus qui suit son cours. La seconde étape (abattage, élagage) débutera bientôt, sur laquelle M. Hasler communiquera avec la population. La troisième étape (replantation) sera lancée à la fin de l'automne. Un crédit est aujourd'hui nécessaire afin de financer la seconde étape réalisée par les Artisans de l'Arbre, dont la soumission de Fr. 125'000.00 a été choisie par le Canton de Genève suite à cinq demandes de soumission. Le Canton prend la moitié des coûts des seconde et troisième étapes à sa charge, et la Confédération participe également à travers son Fonds pour le paysage, alimenté par les arbres abattus et non replantés. Les arbres ayant été abattus pour laisser la place au nouveau bâtiment du chemin de la Mairie ont en effet généré la possibilité de replanter pour une valeur de Fr. 40'000.00. Le solde, s'il en est, sera conservé dans une caisse commune destinée à d'autres communes.

Mme UDRY souhaiterait connaître le montant du crédit demandé. Mme le maire répond qu'il est demandé la moitié du coût de Fr. 125'000.00, mais que, pour éviter les dépassements, une petite marge est demandée, qui porte le crédit à Fr. 70'000.00.

Mis au vote, le crédit est approuvé à l'unanimité.

6. CRÉATION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SUR LA RIVE DROITE DU LAC

La présidente passe la parole à M. STALDER, président de la commission culture, sports et loisirs, qui donne lecture d'un courrier reçu le 13 avril de M. PLEE, conseiller administratif de la commune du Grand-Saconnex. Celui-ci demande de poser les deux questions suivantes au Conseil municipal : Faut-il construire une piscine olympique intercommunale sur la rive droite du lac ? Si oui, au Grand-Saconnex ou à Versoix ? La question qui nous occupe ce soir est la première, ajoute M. STALDER, le Grand-Saconnex s'étant retiré de la course depuis la réception de ce courrier.

Le conseiller municipal rappelle ensuite la réponse favorable du Conseil municipal aux deux questions en date du 9 décembre 2008. Il est demandé aujourd'hui au Conseil de se prononcer à nouveau, sans information supplémentaire. La commission a préavisé favorablement la poursuite de ce projet, en y apportant quelques recommandations. Versoix étant en voie de se positionner positivement comme pôle démographique entre Genève et Nyon, il paraît logique de favoriser Versoix dans ce processus. Or, une piscine coûte cher à l'entretien et il faut considérer ces coûts, dont l'importance justifierait d'associer les cantons de Genève et Vaud ainsi que la France voisine au financement du projet.

M. MAZENOD informe que les Communes de Pregny-Chambésy et Collex-Bossy se sont déjà prononcées (respectivement contre et pour). Le conseiller municipal se positionne en faveur d'une piscine olympique à Versoix, pour autant que le Canton soit partie prenante. Dans le même sens, M. RYCHNER rappelle que ce Conseil avait voté pour une piscine couverte, et qu'aujourd'hui il doit se prononcer sur une version olympique. Or, la Commune de Genthod ne peut prendre à sa charge les coûts d'entretien d'une telle

installation. Pour cette raison, le conseiller municipal émet la même réserve que M. MAZENOD et appelle la participation des cantons concernés. M. HONEGGER pense même que ce projet devrait être repris en totalité par les cantons.

Mme CADEI précise que la vocation d'origine du projet étant bien olympique pour éviter la multiplication des piscines de taille inférieure, il sera automatiquement subventionné par la Confédération. Mme MEAN NORMANN ajoute que le nombre de ces piscines en Suisse étant limité, les chances de financement sont bonnes.

Mme UDRY trouve que la rive droite étant assez pauvre en termes de loisirs pour la population, l'approbation de ce projet donnerait un signal important au Canton de Genève pour un soutien financier. La Commune de Plan-les-Ouates investissant actuellement beaucoup d'énergie dans un projet similaire, il est nécessaire de se positionner clairement et assez rapidement.

Mme STALDER trouve ce projet excessivement ambitieux et coûteux, et observe qu'il ne fait pas l'unanimité sur la rive droite. Ce projet n'est viable qu'à deux conditions : que le Canton prenne les rênes et rallie les communes de Terre Sainte et de France voisine, et que le plan financier soit acceptable.

M. STALDER rappelle qu'il s'agit ici de financer le projet, mais que la vraie question est l'entretien à long terme. Dans une vision d'avenir intégrant la compétitivité des nageurs suisses et frontaliers, ce projet mérite néanmoins d'être soutenu.

M. HONEGGER constate qu'étant donné le coût annuel projeté de Fr. 1'000'000.00 pour Genthod, et la projection d'environ 1'000 entrées gentousiennes, on obtient une subvention de Fr. 1'000.00 pour chaque entrée. Mme UDRY observe qu'il s'agit là du scénario le plus onéreux avec la participation la plus basse, ce que réfute M. HONEGGER. A ce sujet, M. MAZENOD précise qu'il y a deux scénarios, l'un basé sur la capacité financière (Fr. 1'000'000.00) et l'autre, sur la population (Fr. 240'000.00).

M. ALTWEGG rejoint M. STALDER en ce que seules cinq piscines olympiques couvertes existent en Suisse et des plaintes surgissent quant au manque de compétitivité de nos nageurs au plan international. Il est donc temps d'établir des infrastructures répondant aux besoins existants, en intercommunalité ou au-delà. Le crédit d'étude permettrait de se positionner afin de démarcher les cantons et les communes de France voisine. M. GUXE illustre le propos de M. ALTWEGG avec l'exemple du stade la Praille dont la Commune de Lancy n'a pu assumer seule les coûts.

La présidente propose au vote « la création d'une piscine olympique intercommunale couverte sur la rive droite » :

Mise au vote, cette proposition est approuvée à l'unanimité

7. MÉRITE COMMUNE DE GENTHOD

M. STALDER entame la discussion en soulignant la difficulté d'identifier des méritants sur la commune. Deux personnes ont été retenues parmi les trois signalées. La première est Mlle Laetitia Hermet, née en 1994, membre du Stade Genève depuis 2003. Mlle Hermet a été championne genevoise et régionale du 60m sprint et du saut en longueur (2006, 2007, 2008), championne romande jeunesse du sprint et du triple saut (2008, 2009), médaille de bronze au Championnat suisse jeunesse de triple saut (2009), finaliste élite du 60m aux Championnat suisse jeunesse indoor à Macolin, et demi-finaliste championne suisse élite sprint au 60m de Macolin (2010). Suite à ces résultats, Mlle Hermet a accédé au cadre national suisse jeunesse de Swiss Olympic.

Le second mérite proposé est M. Titouan Williams, un autre champion d'athlétisme, qui a commencé sa carrière sportive au Service des sports de la Ville de Genève de 2003 à 2005, puis l'a poursuivie pour deux ans encore à la Société Fédérale de Gymnastique de Versoix, sans s'engager dans la compétition hormis quelques courses pédestres comme le Run to Run de Carouge, le Derby des Bois de Versoix et la course de l'Escalade (22^e sur 1019 inscrits en 2007). En 2007, Titouan a rejoint le Versoix Athlétisme, sans compétition la première année. En 2009, il a obtenu une première place à la finale cantonale du Challenge

Gaz naturel, et donc une qualification pour la finale nationale la même année, et lors de sa première participation aux Championnats genevois dans la catégorie des moins de 12 ans, une première place au saut en longueur (4m08), et une troisième place au 60m (9'09"). Il a réitéré sa performance en 2010 dans la catégorie des moins de 14 ans, avec une première place en saut en longueur (4m59) et une seconde place en saut en hauteur (1m35).

M. HONEGGER demande si Titouan est aussi scolarisé à Genthod, ce que confirment plusieurs conseillers municipaux.

Mme la présidente propose un vote global pour ces deux mérites.

Mis au vote, l'octroi du Mérite aux deux jeunes athlètes est approuvé à l'unanimité.

8. DÉSIGNATION D'UN TROISIÈME REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE GENTHOD AU SEIN DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA VIGNE BLANCHE

La présidente donne lecture d'une lettre de M. Daniel FABBI, président du conseil d'administration, et M. MAZENOD, président du conseil intercommunal. S'adressant à la présidence du Conseil municipal, les signataires demandant le remplacement de M. GUEX, démissionnaire, au sein du GIVB, en accord avec l'art. 13 al. 2 des statuts de celui-ci.

M. MAZENOD exprime d'emblée son opinion qu'il faut aujourd'hui éviter la politique de la chaise vide. Le Groupement devrait désigner quelqu'un. M. GUEX répond que ce point n'étant pas à l'ordre du jour, aucune décision n'a été prise par le Groupement.

M. MAZENOD réplique que, conformément à l'article 13 des statuts, la possibilité existe de désigner un(e) représentant(e) hors du Conseil municipal. Le conseiller municipal propose la candidature de Mme Arlette PORCHET, une personnalité bien connue sur la commune de Genthod.

La présidente soumet la candidature de Mme PORCHET au vote.

La candidature de Mme PORCHET est approuvée par 13 voix pour, et 3 abstentions.

Cette nomination est acclamée.

M. MAZENOD poursuit en proposant de constituer une équipe beach-volley pour se mesurer à Bellevue en date du 17 courant.

9. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Mme STALDER exprime son souhait de voir installer un lavabo aux sanitaires jouxtant le restaurant du Creux-de-Genthod.

Mme SEMON remarque les petits travaux en cours sur la nouvelle piste cyclable, travaux demandés lors de la création de la piste sur suggestion de professionnels et initialement refusés, mais qui finissent par se réaliser une année après la fin des premiers travaux. La conseillère municipale trouverait judicieux qu'à l'avenir on considère les suggestions de professionnels.

En réponse, M. SCHMULOWITZ rappelle le devis de Fr. 15'000.00 refusé par la commission du génie civil et informe que sur pression du jardinier communal un nouveau devis a été établi à Fr. 5'000.00, sur la base duquel les travaux ont été commandés.

M. BAUMGARTNER, président de la commission du génie civil, recommande que des études exactes soient menées afin que des décisions correctes puissent être prises. Les travaux avaient notamment été refusés en raison de l'absence du branchement sur le réseau de distribution d'eau.

M. ALTWEGG est surpris que cette décision ait été prise sur pression du jardinier alors qu'elle avait été refusée en commission.

M. FEYER est d'avis que l'arrosage est nécessaire à cet endroit, la végétation étant plantée entre la route et la piste cyclable, sur une semelle en béton. M. ALTWEGG précise cette observation en signalant que l'arrosage sur ce genre de plantations est nécessaire sur les deux premières années.

M. SCHMULOWITZ ajoute que cette décision a été prise suite au changement du devis pour soulager l'employé communal, dont la charge d'arrosage sur la commune est importante.

M. RYCHNER trouve la forme très maladroite ; une décision prise en commission devrait être respectée.

M. BAUMGARTNER signale que la commission aurait accepté un devis à Fr. 5'000.00.

M. STALDER pense quant à lui que l'automatisation devrait être poursuivie sur la commune puisqu'elle permet une meilleure allocation des ressources. M. HONEGGER s'étonne de la remarque de M. STALDER, puisque c'est la forme qui est critiquée et non le fond.

M. GUEX demande si les nouveaux bancs ont été posés sur la commune, ce que confirme Mme le maire. D'autre part, il signale que M. Michel DEROBERT avait proposé à la commission culture, sports et loisirs que la Commune rejoigne les amis de l'Orchestre de la Suisse Romande, et qu'en contrepartie elle pourrait obtenir des places pour assister aux répétitions. Or, elle n'apparaît pas dans la liste *ad hoc*.

M. SCHMULOWITZ indique que la demande en a été faite à l'administration. M. STALDER demande de vérifier que la demande a bien été suivie.

M. HONEGGER invite les questions au sujet du cahier des charges du concours d'architecture pour le bâtiment voirie-pompiers. Mme MEAN NORMANN suggère d'utiliser les eaux claires pour les étangs de Pierre-Grise. M. BUCHETTI rappelle que ces étangs sont privés et qu'une telle opération serait soumise à autorisation des propriétaires.

M. HONEGGER demande ensuite si Mme le maire a obtenu une réponse sur l'abolition du plan localisé de quartier en relation avec le projet de bâtiment voirie-pompiers. Mme le maire répond par la négative, avant de signaler une séance prochaine avec l'Association des communes genevoises où elle prévoit d'interroger M. Mark MULLER, conseiller d'Etat chargé du Département des constructions et des technologies de l'information. M. MAZENOD voudrait savoir pourquoi la procédure suivie est celle du concours, ce à quoi M. HONEGGER répond que le coût projeté est à la limite des marchés publics.

Mme STALDER signale des problèmes de distribution des *tous-ménages*, que Mme le maire explique par des dysfonctionnements dans les livraisons effectuées par la poste de Bellevue : pour des sujets touchant Genthod, ce bureau de poste livre également à Bellevue.

M. MAZENOD opine qu'il faudrait réfléchir à se séparer de La Poste et s'adjoindre les services de privés. Une convocation à la séance du Conseil municipal ne lui est, par exemple, pas parvenue.

En l'absence d'autres interventions, la séance publique est levée à 22h35.

11. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

Le secrétaire
Michel STALDER

La présidente
Anne BOADA